

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1279)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

M. Dosière et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« puni »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 49 :

« de 45 000 €d'amende. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la peine de prison d'un an inscrite à l'article 226-1 du code pénal pour ne garder que l'amende de 45 000 euros.